RÉPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

	Extrait du registre des délibérations du conseil
Région Rhône Alpes	municipal
Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en	Séance du 13 octobre 2025
Genevois	Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2025, les
Canton de St Julien en Genevois	membres composant le conseil municipal se sont réunis en
Commune de Minzier (74270)	mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
NAME OF THE PARTY	Etaient présents :
Nombre de conseillers :	Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle
	DEROBERT, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET,
En exercice: 15	Sébastien REY-GORREZ, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG
Présents : 8	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
	L2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Votants: 11	
	Absents excusés : Gaëlle MESSINA, Christophe VADON
Délibération n° 50_2025	(a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie
	TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André
	MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE),
	Aline SIMOES
	Absents: Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE
	Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT

Objet: AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES ET L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (IMPASSE DU CHENEVIER)

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à intervenir entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Minzier pour constituer des servitudes de PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées section B n° 1484-1385, lieudit Pré Chenevier appartenant à notre commune et avec une indemnité unique et forfaitaire de 186 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation;
- REQUÉRIR la publicité foncière;
- FAIRE toutes déclarations ;

Le notaire désigné par ENEDIS (ci-après « MANDATAIRE ») sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer cette convention et l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Compte tenu de sa télétransmission le :

Jérémie CO

Christelle DEROBERT

Et de la publication le :

Pour extrait conforme,